



Belvaux/Sanem, le 17 février 2025

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision de Monsieur le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement, le Climat et la Biodiversité, en date du **07 février 2025**, l'autorisation N° **2024-002323** a été accordée.

Demandeur: **l'Administration communale de Sanem**
Objet: **l'abattage de 2 robiniers faux-acacia**
Lieu: **Section A de Sanem, sous le numéro 2129/3748**

Conformément à l'article 60 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé que la décision portant autorisation sera affichée à la maison communale pendant une durée de **trois mois**.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **17 février 2025 au 17 mai 2025 inclus**.

L'arrête en question est à la disposition du public au service écologique de la Commune de Sanem.

Belvaux, Sanem, date qu'en tête

La secrétaire,

Pour la secrétaire empêchée
la secrétaire adjointe
Mona Gruen



Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre,

Simone Asselborn-Bintz